

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 41 (1970)
Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PD4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLI^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 9 Septembre 1970

SOMMAIRE

Le dossier de l'affaire des Pontins — Menaces contre le marais des Pontins — Opposition au projet de village de vacances — Autour des marais des Pontins — L'aménagement de la route du Taubenloch : achèvement d'une première étape — Chronique économique

Le dossier de l'affaire des Pontins

Une vive opposition s'est manifestée, de toutes parts, contre un projet aberrant : celui de la construction d'un village de vacances de 66 maisons, plus un bâtiment économique et un jardin d'enfants, sur une tourbière de 5 ha. située aux Pontins sur Saint-Imier, entre deux zones placées sous protection à proximité du Parc jurassien de la Combe-Grède - Chasseral. Outre l'intérêt de ce terrain sur le plan scientifique et didactique, qui devrait déjà empêcher la réalisation des constructions projetées, il convient de noter d'emblée que l'emplacement retenu est une cuvette exposée au nord, dont le sol est fortement boisé et gorgé d'eau. L'endroit est vraiment mal choisi, à tous égards, pour une réalisation immobilière de caractère touristique !

L'ADIJ, par ses deux commissions concernées (Protection de la nature et Aménagement du territoire), a catégoriquement pris position contre ce projet, de même que d'autres instances. Toutefois, le Conseil-exécutif a donné le feu vert aux constructions, malgré les oppositions, et l'autorisation de bâtir a même été délivrée. Il n'est malgré tout pas encore trop tard pour en revenir à une plus saine appréciation du problème et empêcher la réalisation de ce projet. C'est à quoi tend un double recours déposé auprès du Conseil-exécutif et du Tribunal fédéral par les opposants, ainsi que de récentes interpellations parlementaires.

L'essentiel du présent numéro est consacré à cette affaire délicate. On y trouvera aussi bien un historique de toutes les démarches faites que les explications d'un spécialiste, le Dr Charles Krähenbühl, médecin et botaniste à Saint-Imier, membre d'honneur de l'ADIJ, concernant l'intérêt scientifique de la région menacée.

Nous souhaitons que cette publication permette une meilleure information du public sur l'objet du litige et contribue à faire prévaloir le point de vue des opposants, pour la sauvegarde d'une région d'une rare richesse botanique, témoin encore intact de l'époque glaciaire.

ADIJ